

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

À l'alinéa 85, substituer aux mots :

« l'article L. 325-1 et suivants »,

les mots :

« le chapitre 5 du titre 2 du livre 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.